

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Savoyarde – Maison des Congrès à Talloires-Montmin sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, Anne-Marie DUPONT, Emmanuel HUBER, Benoît RICHARD, Brigitte NEMOZ, Sylvie BESNIER (arrive en cours de séance, à partir de la délibération n° 41/2020), François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Alban GOBERT, Alexandra FRARESSE, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Mélanie CABOT, Raphaël LYARET.

Procurations :

Ségolène CAMUSET a donné procuration à Stéphanie CORCY, Magali SULPICE a donné procuration à Bettina GARBEROGLIO.

Excusés : _

Secrétaire de séance : Sylviane WANDEROILD -

Début de la séance : 18 h 00.

N° 35/2020**OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 06/2020 U, parcelle n° 722 – section AB - lieu-dit « 128, rue Noblemaire »,
- * D.I.A n° 07/2020 U, parcelle n° 191 – section AD - lieu-dit « Perroix »,
- * D.I.A n° 08/2020 U, parcelles n° 32 et 33 – section AM – lieu-dit « La Conche » et « 479, route de Balmettes »,
- * D.I.A n° 09/2020 U, parcelle n° 1896 – section C - lieu-dit « 160, chemin des Communaux »,
- * D.I.A n° 10/2020 U, parcelle n° 256 – section AI (et les 547/10 000èmes de section AI – n° 269 ; 270 ; 271 ; 272 ; 273 et 274) – lieu-dit « sur la Ville »,
- * D.I.A n° 11/2020 U, parcelle n° 519 – section AH - lieu-dit « Talloires » (et les 139,47/16 041èmes de section AH – n° 372 ; 36 et 605) – lieu-dit « Talloires » et « sous la Ruaz »
- * D.I.A n° 12/2020 U, parcelles n° 371 ; 373 ; 375 ; 377 et 380 – section AI - lieu-dit « Chenay en bas »,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 36/2020**OBJET : Indemnités de fonction des élus -**

Monsieur le Maire précise que les élus peuvent percevoir des indemnités prenant en compte les contraintes rencontrées par les différents élus, selon la fonction occupée et la strate démographique à laquelle la commune appartient, en application des articles L 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique les mesures émanant de la loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'attribution de droit du maximum légal au Maire, soit 51,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour la commune de Talloires-Montmin, tout en laissant la faculté au conseil municipal de minorer ce montant.

Il est également précisé que l'élu qui est à la fois Maire délégué et adjoint ne peut pas cumuler les indemnités relatives et qu'il est dès lors proposé d'opter pour l'application du régime des maires délégués.

Enfin, le montant des indemnités est également fixé selon des maximums légaux et selon une enveloppe globale qui se calcule en fonction des indemnités totales susceptibles d'être allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints.

Aussi, il est proposé de ne pas voter une minoration des indemnités du Maire. Il est également proposé de fixer les indemnités comme suit :

- 17,10 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour le maire délégué de Talloires, contre 51,60 % possible ;
- 17,10 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour le maire délégué de Montmin, contre 25,50 % possible ;
- Pour le troisième et le quatrième adjoints 13,28 % chacun de l'indice terminal brut de la fonction publique contre de 19,80 % possible ;
- Ce qui permet d'attribuer une indemnité à chacun des 18 conseillers municipaux restants, qu'il est proposé de fixer à 2% de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Ces indemnités permettent de respecter l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-24 II du CGCT.

Ces indemnités étant versées à compter de la date de délibération pour les conseillers municipaux sans délégation et à compter de l'exercice effectif des fonctions justifiant l'octroi d'indemnités pour les autres élus, soit le 25 mai 2020 pour le Maire et à la date de l'arrêté portant délégation de fonction pour les Maires délégués et les adjoints, soit le 1^{er} juin 2020.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité, 2 contres (Danielle ROCHET, Raphaël LYARET),
et une abstention (Mélanie CABOT),**

FIXE les indemnités de fonction mensuelles brutes des élus comme proposé ci-avant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2020.

Commune de Talloires-Montmin

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°36-2020 du 11 juin 2020

Indemnités exprimées en pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique

Fonction	Indemnités maximales	Indemnités votées
Maire délégué de Talloires	51,60 %	17,10 %
Maire délégué de Montmin	25,50 %	17,10 %
3 ^{ème} adjoint	19,80 %	13,28 %
4 ^{ème} adjoint	19,80 %	13,28 %
1 ^{er} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
2 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
3 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
4 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
5 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
6 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
7 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
8 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
9 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
10 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
11 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
12 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
13 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %

Fonction	Indemnités maximales	Indemnités votées
14 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
15 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
16 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
17 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
18 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	-	2 %
TOTAL	116,70 %	96,76 %

NB : l'indemnité du maire, n'étant pas minorée par le conseil municipal et ainsi maintenue à 51,60 %, ne figure pas dans le tableau ci-dessus

N° 37/2020

OBJET : Majoration des indemnités de fonction des élus –

Monsieur le Maire explique que pour prendre en compte le surcroît d'activité qui a trait à la gestion d'une commune touristique, il est proposé de décider la majoration de 50% des indemnités du Maire et des élus ayant une délégation, telle que prévue au 3° de l'article L 2123-22 du CGCT.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité et 2 contres (Danielle ROCHET, Raphaël LYARET),**

DECIDE la majoration de 50% pour commune classée station de tourisme pour le Maire et les élus ayant délégation des indemnités prévues dans la délibération n° 36/2020, à la même date ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2020.

Commune de Talloires-Montmin

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MAJORÉES

Annexe à la délibération n°37-2020 du 11 juin 2020

Indemnités exprimées en pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique

Fonction	Indemnités attribuées	Majoration des indemnités attribuées*	TOTAL
Maire	51,60 %	50 %	77,40 %
Maire délégué de Talloires	17,10 %	50 %	25,65 %
Maire délégué de Montmin	17,10 %	50 %	25,65 %
3 ^{ème} adjoint	13,28 %	50 %	19,92 %
4 ^{ème} adjoint	13,28 %	50 %	19,92 %
1 ^{er} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
2 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
3 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
4 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
5 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
6 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %

Fonction	Indemnités attribuées	Majoration des indemnités attribuées *	TOTAL
7 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
8 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
9 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
10 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
11 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
12 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
13 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
14 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
15 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
16 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
17 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
18 ^{ème} conseiller municipal sans délégation	2 %	-	2 %
TOTAL	148,36 %	-	204,54 %

* dans cette colonne, les pourcentages sont exprimés en lien avec les indemnités attribuées précédemment (délibération n°36/2020) et non pas en référence à l'indice terminal brut de la fonction publique

N° 38/2020

OBJET : Demande d'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique - convention territoriale pour la qualité de l'air - Grand Annecy Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air, signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Grand Annecy, la commune peut solliciter une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule propre.

Le devis doit encore être affiné, mais l'aide financière peut déjà être sollicitée, la validation du devis pouvant être envisagée à l'automne.

Le véhicule servira notamment pour les contrôles de conformité en urbanisme, l'ouverture du secrétariat annexe de Montmin, le nettoyage des bâtiments publics, la gestion des infrastructures touristiques, ou encore les déplacements pour réunions ou formations. La volonté étant d'acquérir un véhicule électrique, afin de limiter au maximum l'impact environnemental localement.

Un premier devis fait état d'un coût d'environ 20 000 € HT et l'aide financière précitée est de 5 000 €.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant l'acquisition d'un véhicule propre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière telle que prévue dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air, signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Grand Annecy ;

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la participation financière liée à cette opération.

N° 39/2020

OBJET : Demande d'aide financière de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule électrique -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule propre.

Le devis doit encore être affiné, mais l'aide financière peut déjà être sollicitée, la validation du devis pouvant être envisagée à l'automne.

Le véhicule servira notamment pour les contrôles de conformité en urbanisme, l'ouverture du secrétariat annexe de Montmin, le nettoyage des bâtiments publics, la gestion des infrastructures touristiques, ou encore les déplacements pour réunions ou formations. La volonté étant d'acquérir un véhicule électrique, afin de limiter au maximum l'impact environnemental localement.

Un premier devis fait état d'un coût d'environ 20 000 € HT et l'aide financière précitée est de 5 000 €.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant l'acquisition d'un véhicule propre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la participation financière liée à cette opération.

N° 40/2020

OBJET : Droit de préemption et de priorité – Délibération générale dite d'intention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion publique du conseil municipal du 25 mai dernier, il avait été décidé de déléguer les droits de préemption et de priorité au Maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et selon une délibération générale dite d'intention restant à intervenir.

Il est dès lors proposé d'adopter ladite délibération, qui pourra évidemment être modifiée en cours de mandat selon les problématiques identifiées.

A ce jour, il est proposé de préciser que ces droits de préemption et de priorité sont délégués, sans condition de montant, à condition que les biens susceptibles de préemption ne e pas de la simple opportunité, mais répondent à un enjeu clairement identifié pour le territoire, à savoir à ce jour :

- l'hébergement pour le personnel saisonnier ;
- la réalisation de poches de stationnement à proximité d'axes stratégiques ou d'équipements publics culturels ou touristiques, y compris la réalisation d'une zone d'échange multimodal ;
- la mise en valeur du patrimoine communal (bâti ou non) ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

PRÉCISE les intentions de la commune en matière de droit de préemption et droit de priorité comme décrits ci-dessus.

N° 41/2020

OBJET : COVID 19 – Abandon partiel de loyer - locataires professionnels

Considérant la crise sanitaire et notamment le confinement qui a mis à mal une grande partie des activités économiques, il est proposé d'acter un abandon partiel de loyer correspondant aux périodes d'inactivité.

Cette proposition s'inscrit dans la logique de l'Etat qui a demandé, dans la mesure du possible, aux bailleurs commerciaux de renoncer aux loyers correspondant à la période de confinement, ainsi que dans une volonté de soutenir le dynamisme du territoire et l'activité des entreprises de notre territoire, ainsi que les emplois.

Cet abandon serait appliqué en fonction des périodes d'inactivité et pour les activités économiques ayant un local commercial ou non.

La mise en œuvre de ce dispositif serait confiée au Maire qui pourrait l'adapter aux situations particulières des entreprises de la commune.

La base de renonciation serait calculée en attribuant un pourcentage d'activité selon les mois pour les activités saisonnières, à savoir :

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
8%	10%	16%	21%	28 %	17%

Précision étant faite que les nouveaux baux signés récemment ont d'ores et déjà intégré ce principe.

Pour les activités présentes à l'année, le calcul se fera quant à lui par douzième.

Le tout faisant l'objet d'un calcul au prorata temporis.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE l'abandon d'une partie des loyers comme défini ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour apprécier les situations de manière individuelle et établir la renonciation accordée aux différentes structures.

N° 42/2020

OBJET : COVID 19 – Modulation des tarifs de vol libre -

Considérant la crise sanitaire et les mesures relatives qui a mis à mal une grande partie des activités du territoire, il est proposé d'acter une modulation des tarifs de vol libre pour les accès annuels au décollage de vol libre de la Forclaz, au prorata temporis selon les périodes d'inactivité.

Aussi, il est proposé de se baser sur les tarifs décidés en 2019 et de moduler ces tarifs en fonction d'une clé de répartition liée au pourcentage d'activité normale correspondant à chaque mois, fixée comme suit :

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
8%	10%	16%	21%	28 %	17%

Pour les activités de Simulation d'Incident en Vol (SIV), activité se déroulant sur 5 mois (avril, mai, juin, septembre et octobre), une modulation de 20% serait attribué à chaque mois.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE une modulation des tarifs de vol libre comme défini ci-avant,

DONNE tout pouvoir au Maire pour apprécier les situations de manière individuelle et établir la modulation accordée aux différentes structures.

N° 43/2020

OBJET : COVID 19 – Modulation des tarifs périscolaires -

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la période de confinement et notamment la fermeture des écoles, puis la reprise progressive, y compris par demi-semaines, pour déterminer les facturations périscolaires des deuxième et troisième trimestres.

Cette modulation n'est pas proposée pour les prestations « à l'unité », mais les inscriptions « au forfait ».

Dès lors, il est proposé de ne comptabiliser, pour chaque famille, que les présences réelles des enfants, rapportées au prix de base de chaque forfait (délibération n°50/2019).

L'appréciation de chaque situation serait confiée à Monsieur le Maire, afin d'établir le montant dû, au cas par cas.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE la modulation des tarifs périscolaires comme défini ci-avant

DONNE tout pouvoir au Maire pour apprécier les situations de manière individuelle et établir la modulation accordée aux différentes familles.

N° 44/2020

OBJET : COVID 19 – Abandon des droits de terrasses et de voirie

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la période sanitaire actuellement traversée et de décider l'abandon des droits de terrasses et de voirie pour l'année 2020.

Cette mesure s'inscrit dans la lignée de ce qui est décidé sur une grande partie du territoire national et prend en considération le fait qu'il soit préférable que les diverses activités, principalement économique, soient réalisées en extérieur plutôt qu'en vase clos, dans le contexte sanitaire actuel.

Cette disposition a également pour objectif de favoriser la reprise des activités qui participent à la vie de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE l'abandon des droits de terrasses et de voirie pour l'année 2020

N° 45/2020

OBJET : Désignation au scrutin public des représentants sauf en cas de disposition contraire (article L 2121-21 CGCT) -

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé que pour les nominations ou présentations à intervenir pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session du conseil municipal, il ne soit pas procédé à un vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire impérative.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder à un vote à scrutin secret lorsque cela est possible pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon les résultats suivants :**

1^{er} siège : Monsieur Olivier MOUZIN : 23 voix
2^{ème} siège : Monsieur Emmanuel HUBER : 23 voix

NOMME Messieurs Olivier MOUZIN et Emmanuel HUBER comme représentants de la commune à la Fédération des communes forestières.

N° 49/2020

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès de la SAMETT -

Après avoir rappelé les rôles et missions de la SAMETT, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination des représentants de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon les résultats suivants :**

Monsieur Alban GOBERT :	19 voix pour (contre : Jean-Paul COQUARD, Bernard HOFFMANN, Raphaël LYARET et Danielle ROCHET)
Madame Alexandra FRARESSE :	19 voix pour (contre : Jean-Paul COQUARD, Bernard HOFFMANN, Raphaël LYARET et Danielle ROCHET)
Madame Mélanie CABOT :	9 voix pour (contre : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Anne-Marie DUPONT, Brigitte NEMOZ, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Alban GOBERT, Alexandra FRARESSE, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE)
Monsieur Emmanuel HUBER :	23 voix
Monsieur Jean-Paul COQUARD :	10 voix pour (contre : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Brigitte NEMOZ, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Alban GOBERT, Alexandra FRARESSE, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE)
Madame Brigitte NEMOZ :	22 voix (contre : Danielle ROCHET)
Monsieur Bruno ASSELIN :	23 voix
Monsieur Didier SARDA :	23 voix

NOMME Mesdames Brigitte NEMOZ et Alexandra FRARESSE, ainsi que Messieurs Didier SARDA, Alban GOBERT, Emmanuel HUBER et Bruno ASSELIN comme représentants de la commune à la SAMETT.

N° 50/2020

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès de la SAEM du développement de Montmin -

Après avoir rappelé les rôles et missions de la SAEM du développement de Montmin, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination des représentants de la commune.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

NOMME Messieurs Didier SARDA, Bernard HOFFMANN, Christophe DUNOYER, Benoît RICHARD, Olivier MOUZIN, Emmanuel HUBER, Alban GOBERT et Jean-Paul COQUARD comme représentants de la commune à la SAEM du développement de Montmin, tous élus à l'unanimité.

N° 51/2020

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès de l'AFP Tournette Lanfon -

Après avoir rappelé les rôles et missions de l'AFP Tournette Lanfon, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination des représentants de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon les résultats suivants :**

Membre titulaire :	Monsieur Olivier MOUZIN :	23 voix
Membre suppléant :	Monsieur Christophe DUNOYER :	23 voix

NOMME Monsieur Olivier MOUZIN, membre titulaire et Monsieur Christophe DUNOYER, membre suppléant comme représentants de la commune à l'AFP Tournette Lanfon.

N° 52/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès du CNAS -

Après avoir rappelé les rôles et missions du CNAS, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Collège élu : Monsieur Didier SARDA : 23 voix

NOMME Monsieur Didier SARDA comme représentant des élus de la commune auprès du CNAS.

N° 53/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès du Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis -

Après avoir rappelé les rôles et missions du Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Monsieur Olivier MOUZIN : 23 voix

NOMME Monsieur Olivier MOUZIN comme représentant de la commune au Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis.

N° 54/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès du Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis -

Après avoir rappelé les rôles et missions du Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Madame Alexandra FRARESSE : 23 voix

NOMME Madame Alexandra FRARESSE comme représentante de la commune au Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis.

N° 55/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès du COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette -

Après avoir rappelé les rôles et missions du COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Monsieur Olivier MOUZIN : 23 voix

NOMME Monsieur Olivier MOUZIN comme représentant de la commune au COPIL du Natura 2000 de la Tournette.

N° 56/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal de Talloires-Montmin auprès du COPIL Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy -

Après avoir rappelé les rôles et missions du COPIL Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Madame Alexandra FRARESSE : 23 voix

NOMME Madame Alexandra FRARESSE comme représentante de la commune au COPIL de Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy.

N° 57/2020

OBJET : Désignation d'un correspondant défense du conseil municipal de Talloires-Montmin

Après avoir rappelé les rôles et missions du correspondant défense, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à la nomination d'un membre du conseil.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Monsieur Emmanuel HUBER : 23 voix

NOMME Monsieur Emmanuel HUBER comme correspondant défense de la commune de Talloires-Montmin.

N° 58/2020**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres -**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de création d'un centre communal d'action sociale et son rôle, tels que défini par les articles L 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il est dès lors proposé de définir le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en application de l'article R 123-6 du CASF.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

FIXE à 5 membres élus et 5 membres nommés le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

N° 59/2020**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres -**

Monsieur le Maire explique qu'après avoir déterminé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil municipal en application de l'article R 123-8 du CASF.

Une liste a été remise pour candidature, composée de :

- Sylviane WANDEROILD,
- Ségolène CAMUSET,
- Stéphanie CORCY,
- Sylvie BESNIER,
- Anne-Marie DUPONT

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Et selon le résultat suivant :**

Liste conduite par Sylviane WANDEROILD : 23 voix

DECLARE élus les membres de la liste conduite par Sylviane WANDEROILD à savoir :

- Sylviane WANDEROILD,
- Ségolène CAMUSET,
- Stéphanie CORCY,
- Sylvie BESNIER,
- Anne-Marie DUPONT

N° 60/2020**OBJET : Création des commissions communales et désignation des membres -**

Monsieur le Maire rappelle que des commissions communales peuvent être créées en application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

A DECIDÉ la création des commissions communales permanentes, défini le nombre de membre et procédé à la désignation des membres comme suit :

Elu / Commission	Vie Démocratique & Communication	Ecologie & Mobilité	Urbanisme	Travaux & Sécurité	Enfance & Ecole	Sport & Culture	Finances	Vie Economique & Tourisme	Agriculture & Forêt
ASSELIN Bruno	Membre	Membre	Membre			Membre		Membre	
BESNIER Sylvie					Membre				
CABOT Mélanie					Membre			Membre	
CAMUSET Ségolène	Membre	Membre						Membre	Membre
COQUARD Jean-Paul	Membre					Membre		Membre	
CORCY Stéphanie			Membre			Membre			
DELORT-LAVAL François			Membre	Membre			Membre		
DUNOYER Christophe		Membre		Membre		Membre		Membre	Membre
DUPONT Anne-Marie			Membre						
FOUQUERE Bernard		Membre	Membre						
FRARESSE Alexandra	Membre	Membre						Membre	
GARBEROGLIO Bettina	Membre				Membre	Membre	Membre		
GOBERT Alban	Membre	Membre				Membre	Membre	Membre	
HOFFMANN Bernard		Membre				Membre			Membre
HUBER Emmanuel		Membre		Membre		Membre			Membre
LYARET Raphaël	Membre		Membre				Membre		
MOUZIN Olivier		Membre	Membre	Membre			Membre		Membre
NEMOZ Brigitte			Membre		Membre	Membre			
RICHARD Benoît	Membre	Membre						Membre	
ROCHET Danielle		Membre					Membre		
SARDA Didier	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
SULPICE Magali					Membre			Membre	
WANDEROILD Sylviane				Membre			Membre		

NB : le Maire est président de droit. Des vice-présidents seront élus lors de la première réunion de chaque commission.

N° 61/2020

OBJET : Création d'un poste d'attaché territorial au service administratif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial – catégorie A au service administratif afin de seconder le Directeur Général des Services et lancer efficacement les projets que la nouvelle municipalité souhaite conduire.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité,**

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2020.

N° 62/2020

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au service administratif -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial - catégorie C au service administratif afin de lancer efficacement les projets que la nouvelle municipalité souhaite conduire.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à la majorité et 1 contre (Raphaël LYARET),**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2020.

N° 63/2020

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein des services techniques -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial - catégorie C au sein des services techniques pour faire face à l'activité dévolue aux services techniques, aujourd'hui en sous-effectif considérant la charge de travail.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité,**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2020.

FIN de la séance : 20 h 52.

